

Standard and Poor's
Table de correspondance (mapping)

Décision de la Commission bancaire du 19 juin 2007

Approche standard : correspondance entre les notations de Standard and Poor's et les échelons de qualité de crédit de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

Expositions long terme

Echelon de qualité de crédit	Notation S&P	Catégorie de pondération		
		Entreprises (art. 17a)	Etablissements (art. 16)	Administrations centrales et banques centrales (art. 11)
1	AAA à AA-	20 %	20 %	0 %
2	A+ à A-	50 %	50 %	20 %
3	BBB+ à BBB-	100 %	100 %	50 %
4	BB+ à BB-	100 %	100 %	100 %
5	B+ à B-	150 %	100 %	100 %
6	Inférieur ou égal à CCC+	150 %	150 %	150 %

Expositions court terme (art. 17c)

Echelon de qualité de crédit	Catégorie de pondération	Notation S&P
1	20 %	A-1+, A-1
2	50 %	A-2
3	100 %	A-3
4	150 %	Toutes les notations court terme inférieures à A-3
5	150 %	
6	150 %	

Titrisation : correspondance entre les notations de Standard and Poor's et les échelons de qualité de crédit de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

Long terme : approche standard (art. 222)

Echelon de qualité de crédit	Catégorie de pondération	Notation S&P
1	20 %	AAA à AA-
2	50 %	A+ à A-
3	100 %	BBB+ à BBB-
4	350 %	BB+ à BB-
5 et au delà	1250 %	Inférieur ou égal à B+

Long terme : approche notations internes (art. 242-1)

Echelon de qualité de crédit	Pondération applicable			Notation S&P
	A	B	C	
E1	6/7 %	12 %	20 %	AAA
E2	8 %	15 %	25 %	AA
E3	10 %	18 %	35 %	A+
E4	12 %	20 %	35 %	A
E5	20 %	35 %	35 %	A-
E6	35 %	50 %	50 %	BBB+
E7	60 %	75 %	75 %	BBB
E8	100 %	100 %	100 %	BBB-
E9	250 %	250 %	250 %	BB+
E10	425 %	425 %	425 %	BB
E11	650 %	650 %	650 %	BB-
Supérieur à E11	1250 %	1250 %	1250 %	Inférieur à BB-

Court terme : approche standard (art. 222)

Echelon de qualité de crédit	Catégorie de pondération	Notation S&P
1	20 %	A-1+, A-1
2	50 %	A-2
3	100 %	A-3
Toute autre évaluation de crédit	1250 %	Toutes les notations court terme inférieures à A-3

Court terme : approche notations internes (art. 242-1)

Echelon de qualité de crédit	Pondération applicable			Notation S&P
	A	B	C	
E1	6/7 %	12 %	20 %	A-1+, A-1
E2	12 %	20 %	35 %	A-2
E3	60 %	75 %	75 %	A-3
Autres	1250 %	1250 %	1250 %	Toutes les notations court terme inférieures à A-3

Organisme de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) : correspondance entre les notations de Standard and Poor's et les échelons de qualité de crédit de l'article 26 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

Echelon de qualité de crédit	Catégorie de pondération	S&P Notation de crédit des fonds monétaires (1)	S&P Notation de crédit des autres fonds
1	20 %	AAA m à AA- m	AAA f à AA- f
2	50 %	A+ m à A- m	A+ f à A- f
3	100 %	BBB+ m à BBB- m	BBB+ f à BBB- f
4	100 %	BB+ m à BB- m	BB+ f à BB- f
5	150 %	B+ m à B- m	B+ f à B- f
6	150 %	Inférieur ou égal à CCC+ m	Inférieur ou égal à CCC+ f

(1) Comme le souligne le rapport 2006 de l'AMF sur les agences de notation, « S&P a une approche spécifique de la notation des fonds monétaires avec la mise en place des « Principal Stability Fund Ratings » »